

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

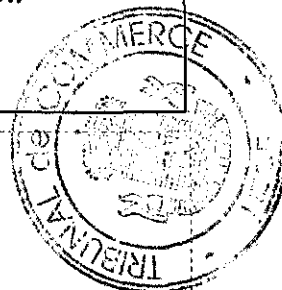


17108159

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

14 JUL. 2017

P.O. Le greffier.
Greffe

N° d'entreprise : 0454.856.754

Dénomination

(en entier) : L'ENCLUME

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 4840 Welkenraedt, Chemin du Duc, 7

Objet de l'acte : Modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire associé François ANGENOT, membre de la SC SPRL "Jean-Luc et François ANGENOT, notaires associés", ayant son siège à Welkenraedt, en date du 28 juin 2017 en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "L'ENCLUME", dont le siège social est à 4840 Welkenraedt, Chemin du Duc, 7, constituée par acte reçu par le notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 5 avril 1995, inscrite au Registre des Personnes morales de VERVIERS (BCE) sous le numéro d'entreprise 0454.856.754

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : Modification de la dénomination sociale.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante « MARVINIC » et décide en conséquence de remplacer le texte du 1er alinéa de l'article 1 des statuts :

« La société commerciale revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "MARVINIC".

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A l'unanimité l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport spécial établi par la gérance sur la proposition de modification de l'objet social.

A ce rapport daté du 28 juin 2017 est joint une situation arrêtée à la date du 30 avril 2017, soit une date ne remontant pas à plus de trois mois. Ce rapport et son annexe restent ci-annexés.

Ceci exposé, l'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant le texte de l'article 3 par le texte suivant :

« Article 3

La société a pour objet :

1) la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

2)

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

- Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.

3) La gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

A cet effet, elle peut notamment accomplir tous actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social des sociétés dont elle exerce ou contrôle la gestion, ou à la gestion desquelles elle participe, ainsi que les actes imposés par la loi aux dites sociétés, eu égard à leur objet social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Elle peut, en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social

« La société peut également s'intéresser par voie de fusion, scission, apport de branche d'activité, apport d'universalité, apport partiel d'actif ou de toute autre manière, à toute entreprise ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou de nature à le favoriser ou à le développer. »

TROISIEME RESOLUTION L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire François ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 12 juillet 2017

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 28 juin 2017 avec le rapport du gérant et la situation active / passive
- statuts coordonnés.